

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY (arrivé à 19h38 – délibération 9456)- Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Cyril BRUYERE - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :** Nadège DENIS donne pouvoir à Luc RÉMOND, Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD, Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>



@voreppe

@VoreppeOfficiel

N°	Objet de la délibération	Rapporteur	Vote
9452	Direction générale – indemnité de fonction des élus	L. Rémond	Adoptée à l'unanimité Pour : 26 / Contre : 3 Abstention : / NPPV :
9453	Direction générale – Modification composition de la Commission d'appel d'offres (CAO)	L. Rémond	Adoptée à l'unanimité Pour : 28 / Contre : Abstention : 1 / NPPV :
9454	Direction générale – Modification composition de la Commission des marchés à procédures adaptées (COMAPA)	L. Rémond	Adoptée à l'unanimité Pour : 28 / Contre : Abstention : 1 / NPPV :
9455	Direction générale – Attribution d'une subvention au Comité de jumelage	N. Maurice	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Contre : Abstention : / NPPV :
9456	Direction générale – Revalorisation des vacations funéraires	L. Rémond	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Contre : Abstention : / NPPV :
9457	Finances – Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	O. Goy	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Contre : Abstention : / NPPV :

9458	Finances – Budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables » - Évaluation des tarifs au 1 <sup>er</sup> juillet 2023	O. Althuser	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Contre : Abstention : / NPPV :
9459	Voreppe Énergies Renouvelables – Convention préfinancement des termes R23 et R24	O. Althuser	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Contre : Abstention : / NPPV :
9460	Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs	A. Gérin	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Contre : Abstention : / NPPV :
9461	Commande publique – Autorisation de vente d'un camion poids lourd IVECO de l'unité voirie	O. Goy	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Contre : Abstention : / NPPV :
9462	Foncier – Convention Commune / Enedis – La Rigonnière	A. Platel	Adoptée à l'unanimité Pour : 28 / Contre : Abstention : 1 / NPPV :
9463	Environnement – Convention TE38 / Ville – Mutualisation et valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE)	A. Platel	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Contre : Abstention : / NPPV :
9464	Éducation – Modification des tarifs du temps méridien : 2023 – 2024	S. Carbonari	Adoptée à l'unanimité Pour : 22 / Contre : 6 Abstention : 1 / NPPV :
9465	Éducation – Règlement de la restauration scolaire 2023 – 2024	S. Carbonari	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Contre : Abstention : / NPPV :
9466	Éducation – Participations des communes extérieures aux frais de scolarisation des élèves et en Ulis (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) – Année scolaire 2023 – 2024	J. Gussy	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Contre : Abstention : / NPPV :
9467	Jeunesse – Modification des tarifs de l'accompagnement à la scolarité	P. Jaubert	Adoptée à l'unanimité Pour : 24 / Contre : Abstention : 5 / NPPV :

9468	Culture – Cinéma – Nouvelle tarification pour les dispositifs scolaires	A. Gérin	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Contre : Abstention : / NPPV :
9469	Culture – Tarifs École de musique	A. Gérin	Adoptée à l'unanimité Pour : 27 / Contre : Abstention : 2 / NPPV :
9470	Association – Convention aide exceptionnelle MJC	A. Gérin	Adoptée à l'unanimité Pour : 28 / Contre : Abstention : 1 / NPPV :
9471	Sport – Piscine – Création d'un tarif spécifique pour les créneaux réguliers dont l'activité nécessite un surcoût énergétique pour la mise à disposition de la piscine municipale	JC Delestre	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Contre : Abstention : / NPPV :
9472	Sport – Protocole d'accord amiable	JC Delestre	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Contre : Abstention : / NPPV :
9473	Sport – Subvention de soutien au club sportif Voreppe Football	JC Delestre	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Contre : Abstention : / NPPV :
9474	Solidarité – Subvention 2023 aux associations du secteur social et médico-social	N. Benvenuto	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Contre : Abstention : / NPPV :

Olivier ALTHUSER  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Luc RÉMOND  
MAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 29 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Cyril BRUYERE - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadège DENIS donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Jérôme GUSSY donne pouvoir à Christine CARRARA  
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD  
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Olivier ALTHUSER

**9452 - Direction générale - Indemnités de fonction des élus**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la commune de Voreppe appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Suite à la modification de certaines délégations, il convient de mettre à jour le tableau des indemnités de fonction des élus.

Aussi, l'enveloppe maximale des indemnités de fonction des élus est constituée ainsi :

		Coefficient	Indemnité
Luc Remond	Maire	0,5412	<b>2178,6006</b>
Anne Gerin	Adjoint	0,1500	<b>603,8250</b>
Jérôme Gussy	Adjoint	0,1500	<b>603,8250</b>
Christine Carrara	Adjoint	0,1500	<b>603,8250</b>
Olivier Goy	Adjoint	0,1500	<b>603,8250</b>
Nadine Benvenuto-Guichard	Adjoint	0,1500	<b>603,8250</b>
Anne Platel	Adjoint	0,1500	<b>603,8250</b>
Jean-Claude Delestre	Adjoint	0,1500	<b>603,8250</b>
Charly Pêtre	Adjoint	0,1500	<b>603,8250</b>
Jean-Louis Soubeyroux	Conseiller délégué	0,0394	<b>158,6047</b>
Pascal Jaubert	Conseiller délégué	0,0394	<b>158,6047</b>
Monique Deveaux	Conseiller	0,0120	<b>48,3060</b>
Sandrine Carbonari	Conseiller délégué	0,0394	<b>158,6047</b>
Olivier Althuser	Conseiller délégué	0,0394	<b>158,6047</b>
Nadia Maurice	Conseiller délégué	0,0394	<b>158,6047</b>
Marc Descours	Conseiller délégué	0,0394	<b>158,6047</b>
Angélique Alo-Jay	Conseiller délégué	0,0394	<b>158,6047</b>
Lucas Lacoste	Conseiller délégué	0,0394	<b>158,6047</b>
Nadège Denis	Conseiller délégué	0,0394	<b>158,6047</b>
Lisette Chouvellon	Conseiller délégué	0,0394	<b>158,6047</b>
Cyril Bruyere	Conseiller délégué	0,0394	<b>158,6047</b>
Dominique Laffargue	Conseiller délégué	0,0394	<b>158,6047</b>
Jean-Claude Canossini	Conseiller	0,0120	<b>48,3060</b>
Daniel Magnin	Conseiller	0,0120	<b>48,3060</b>
Fabienne Sentis	Conseiller	0,0120	<b>48,3060</b>
Laurent Godard	Conseiller	0,0120	<b>48,3060</b>
Cécile Frolet	Conseiller	0,0120	<b>48,3060</b>
Damien Puygrenier	Conseiller	0,0120	<b>48,3060</b>
Salima Ichba-Houmani	Conseiller	0,0120	<b>48,3060</b>
Total enveloppe			<b>9298,9050</b>

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal.

Ces indemnités sont indexées sur l'indice brut/majoré terminal et sur l'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité et 3 oppositions** d'adopter le tableau des indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller municipal délégué et de Conseiller municipal selon le tableau ci-dessus.

Voreppe, le 30 juin 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 29 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Cyril BRUYERE - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET

**Avait donné procuration pour voter :**

Nadège DENIS donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Jérôme GUSSY donne pouvoir à Christine CARRARA  
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD  
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Olivier ALTHUSER

**9453 - Direction générale : Modification composition de la Commission d'appel d'offres (CAO)**

Monsieur Luc Rémond, le Maire, expose que la composition de la commission d'appel d'offres est déterminée par l'article 22 du Code des marchés publics qui définit que le maire ou son représentant, président et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX présidera la commission par délégation de Monsieur le maire Madame Anne PLATEL remplacera Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX au sein de la Commission d'appel d'offres en tant que titulaire.



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Proposition Commission d'appel d'offres :

TITULAIRES :

- Président Jean-Louis SOUBEYROUX
- Olivier GOY
- Anne GERIN
- Anne PLATEL
- Marc DESCOURS
- Fabienne SENTIS

SUPPLEANTS :

- Nadia MAURICE
- Angélique ALO-JAY
- Charly PETRE
- Monique DEVEAUX
- Laurent GODARD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité et 1 abstention** d'approuver cette nouvelle composition.

Voreppe, le 30 juin 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 29 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Cyril BRUYERE - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadège DENIS donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Jérôme GUSSY donne pouvoir à Christine CARRARA  
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD  
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Olivier ALTHUSER

**9454 - Direction générale - Modification au sein de la Commission des marchés à procédures adaptées (COMAPA)**

Monsieur Luc Rémond, le Maire, informe qu'en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée.

Il rappelle que le principe de la représentation proportionnelle doit être respectée sans que les textes ne précisent, toutefois, de modalités de mise en œuvre spécifiques.

Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX présidera la commission par délégation de Monsieur le maire. Madame Anne PLATEL remplacera Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX au sein de la Commission des marchés à procédures adaptées en tant que titulaire.



Proposition :

TITULAIRES :

- Président Jean-Louis SOUBEYROUX
- Olivier GOY
- Anne GERIN
- Anne PLATEL
- Marc DESCOURS
- Fabienne SENTIS

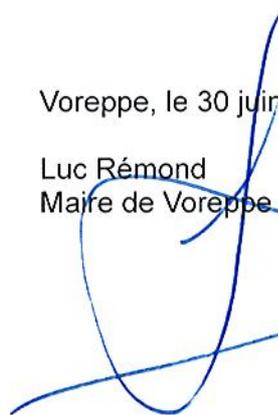
SUPPLEANTS :

- Nadia MAURICE
- Angélique ALO-JAY
- Charly PETRE
- Monique DEVEAUX
- Laurent GODARD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité et 1 abstention** d'approuver ces adaptations au sein de la Commission des marchés à procédures adaptées.

Voreppe, le 30 juin 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 29 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Cyril BRUYERE - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET

**Avait donné procuration pour voter :**

Nadège DENIS donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Jérôme GUSSY donne pouvoir à Christine CARRARA  
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD  
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Olivier ALTHUSER

**9455 - Direction générale - Attribution d'une subvention au Comité de Jumelage**

Madame Nadja Maurice, conseillère municipale déléguée aux personnes âgées, aux logements et aux relations internationales propose de verser une subvention de 6 000 € au Comité de Jumelage pour financer l'ensemble des animations réalisées en 2023

**Rappel des Projets 2023, (budget 31 550€)**

Déplacement à Castelnovo :

- La fête de la libération de l'Italie 24-26 avril.
- La foire de la St Michel du 22 au 26 septembre

Déplacement à Lichtenstein :

- Célébration du 31<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage (environ 80 personnes dont 1 délégation de l'école de musique).
- La fête de la Hockete au mois d'août



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

## Accueil à Voreppe

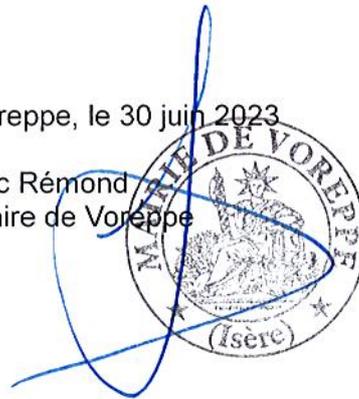
- Fête du jumelage à Voreppe, réception délégation de Castelnovo et de Lichtenstein, pour les festivités du 14 juillet.

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 14 juin 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser le versement de la subvention au comité de jumelage

Voreppe, le 30 juin 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 29 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY (arrivé à 19h38) - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Cyril BRUYERE - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET

**Avait donné procuration pour voter :**

Nadège DENIS donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD  
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Olivier ALTHUSER

**9456 - Direction Générale – Revalorisation des vacations funéraires**

Monsieur Luc Rémond, Maire, informe le Conseil municipal que certaines opérations consécutives aux décès font l'objet d'une surveillance obligatoire de la police municipale, par délégation du Maire, dans les communes non dotées d'un régime de police d'État, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations par les familles.

L'article 2213-14 de la loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance de la police municipale, limitant le paiement de vacations :

- aux opérations de fermeture et de scellement du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt,
- aux opérations de fermeture et de scellement du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

L'article L2213-15 du CGCT prévoit que le montant des vacations de police est compris entre 20 et 25 €. Il est fixé par le Maire après avis du Conseil municipal. Ce dispositif est sans incidence budgétaire pour la commune.

Par délibération en date du 26 mars 2007, le montant des vacations avait été fixé à 20 €.



Après avis favorable de la commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 14 juin 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de revaloriser à 25 € le montant des vacations funéraires.



Voreppe, le 30 juin 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 29 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Cyril BRUYERE - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET

**Avait donné procuration pour voter :**

Nadège DENIS donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD  
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Olivier ALTHUSER

**9457 - Finances – Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Tarifs 2024**

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, rappelle au conseil municipal, que dans le cadre de la mise en œuvre de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur la Commune, il convient de délibérer annuellement sur les tarifs de la TLPE, même dans le cas où les évolutions tarifaires sont prévues sur une trajectoire pluriannuelle par la loi.

L'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +6% pour 2022 (source INSEE).

Ainsi, en cas de majoration des tarifs, le tarif de référence maximal s'élève en 2023 à 23,30 €/m<sup>2</sup> pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus.



Aussi, les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont donc les suivants :

**S'agissant des enseignes :**

Surface cumulée pour les enseignes, autres que celles scellées au sol ≤ à 12 m <sup>2</sup>	Surface cumulée > à 12 m <sup>2</sup> et ≤ à 50 m <sup>2</sup>	Surface cumulée > à 50 m <sup>2</sup>
Exonération	46,60€/m <sup>2</sup>	93,20€/m <sup>2</sup>

**S'agissant des dispositifs publicitaires et préenseignes :**

Supports non numériques		Supports numériques	
≤ à 50 m <sup>2</sup>	> à 50 m <sup>2</sup>	≤ à 50 m <sup>2</sup>	> à 50 m <sup>2</sup>
23,30€/m <sup>2</sup>	46,60€/m <sup>2</sup>	69,90€/m <sup>2</sup>	139,80€/m <sup>2</sup>

Il est rappelé que la taxe est due pour les supports existants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Il est prévu une taxation au prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition.

Lorsque le support est créé après le 1<sup>er</sup> janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support. Lorsque le support est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du support (article L.2333-13 du CGCT). La déclaration doit être effectuée dans les deux mois qui suivent l'installation, le remplacement ou la suppression de tout support publicitaire. L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1<sup>er</sup> janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois.

A défaut de transmission de déclaration par l'exploitant, la commune peut procéder à une taxation d'office. Cette procédure est fixée par le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 (Article L.2333-14 du CGCT).

Le recouvrement de la taxe est effectué à compter du 1<sup>er</sup> septembre de chaque année sur la base de déclaration transmise.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 14 juin 2023. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de prendre acte des tarifs de la TLPE pour 2024 ci-dessus énoncés.



Voreppe, le 30 juin 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 29 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Cyril BRUYERE - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadège DENIS donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD  
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Olivier ALTHUSER

**9458 - Finances – Budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables » - Evolution des tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2023**

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller délégué à la transition écologique et à la préservation de la biodiversité rappelle au conseil municipal que le réseau « centre-ville » de chaleur bois énergie est opérationnel depuis novembre 2015. Le réseau « des Bannettes » a été mis en service en mars 2018.

Le réseau « centre-ville » de chaleur est alimenté par :

- Une **chaudière bois**, de **2 200 KW**
- La **chaudière bois** de l'OPAC de **500 KW**,
- Les **chaudières gaz** de l'OPAC et de Pluralis (secours et pointes)

D'une longueur de **6,5 Kms**, il dessert 35 sous-stations pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, soit une puissance souscrite de **7 200 Kw**, ainsi **8 171 Mwh** ont été livrés en 2022.

Le réseau « des Bannettes » de chaleur est alimenté par :

- Une **chaudière bois**, de **500 KW**,
- Une **centrale solaire thermique** de **100 KW**,
- Les **chaudières gaz** de la piscine (secours et pointes)



Hôtel de Ville

1 place Charles de Gaulle

CS 40147

38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47

Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr

<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

D'une longueur de **1,2 Kms**, il dessert 13 sous-stations pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, soit une puissance souscrite de **1 569 Kw**, ainsi **1 895 Mwh** ont été livrés en 2022.

Il est rappelé le résultat d'exploitation 2022 en déficit de **76 682,70 €**

Au cours des 8 derniers mois l'évolution des coûts des combustibles et du coût d'exploitation des chaufferies et des réseaux de chaleur est de l'ordre de **+ 16 %**.

Rappel des tarifs des années antérieures

		1 janv. 2020	1 janv. 2021	1 janv. 2022	1 juil. 2022	1 déc. 2022
Consommation en € ttc	R1	41,88 €	42,73 €	43,78 €	46,00 €	48,21 €
Abonnement en € ttc	R2	58,92 €	60,14 €	61,09 €	61,09 €	63,51 €

	1 janv. 2020	1 janv. 2021	1 janv. 2022	1 juil. 2022	1 déc. 2022
Evolution en € ttc pour consommation de 14mWh (Ab.10kW)	1 175,59 €	1 199,54 €	1 223,81 €	1 254,83 €	1 310,10 €
		2,04 %	2,02 %	2,53 %	4,40 %
Evolution en € ttc coût moyen du MWh	83,97 €	85,68 €	87,42 €	89,63 €	93,58 €

Impact du bouclier tarifaire sur l'évolution du prix du gaz

Il est nécessaire de faire évoluer les tarifs de 3,5 % à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Poste		Unité	Montant HT	Montant TTC
<b>Consommation</b>	<b>R1</b>	€/MWh	<b>47,3</b>	<b>49,9</b>
<b>Abonnement</b>	<b>R2</b>	€/KW	<b>62,3</b>	<b>65,73</b>
Part entretien maintenance P2	r21+r22		27,7	29,22
Part gros renouvellement P3	r23		3,7	3,9
Part investissement P4	r24		30,9	32,6

**TVA applicable au 1er juillet 2023 : 5.5 %**

Le taux de TVA appliqué sur la facturation des termes R1 et R2 est de 5,5 %.(du fait de la qualité environnementale du réseau et dès lors que l'énergie utilisée est à 60 % d'origine renouvelable).

Après avis favorable du conseil d'exploitation du 15 juin 2023. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'adopter le nouveau tarif applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Voreppe, le 30 juin 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,  
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 29 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Cyril BRUYERE - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET

**Avait donné procuration pour voter :**

Nadège DENIS donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD  
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Olivier ALTHUSER

**9459 - Voreppe Énergies Renouvelables - Convention préfinancement des termes R23 et R24**

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller délégué à la transition écologique et à la préservation de la biodiversité, rappelle au Conseil municipal qu'en mai 2014, la Ville de Voreppe a décidé de souscrire une police d'abonnement au service public de chauffage urbain Voreppe Énergies Renouvelables pour une durée de 10 ans.

Dans ce contexte, La ville souhaite payer directement la part R23 et R24 (provision pour renouvellement et modernisation). Ce préfinancement porte sur les 10 ans de police d'abonnement et sera versé en une seule fois à la régie Voreppe Energies Renouvelables en 2023.

Les conditions de préfinancement des termes R23 et R24 suscitées sont décrites dans le projet de convention joint en annexe.



Après avis favorable Conseil d'exploitation du 15 juin 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur Luc Rémond, Maire, à signer la convention

Voreppe, le 30 juin 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

## CONVENTION

### en vue du préfinancement des termes

### **R23 et R24 au réseau de chaleur bois de la commune pour le raccordement des sous-stations de la mairie et du centre technique de la ville de Voreppe**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement de service de chauffage urbain adopté par la Régie

« Voreppe Énergies Renouvelables », et notamment son article 18.1,

ENTRE

La Ville de Voreppe

dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur Luc REMOND,

ET

La régie municipale « Voreppe Énergies Renouvelables » dûment représentée par son Président en exercice,

Monsieur Olivier ALTHUSER, domicilié à la mairie de Voreppe 38340, ci-après désigné « la régie »,

#### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention définit les engagements réciproques entre la commune de Voreppe et la régie municipale « Voreppe Énergies Renouvelables » dans le cadre du préfinancement des termes R23 et R24 liés à la fourniture en chaleur de la mairie et du centre technique.

#### **ARTICLE 2 : Date d'effet et durée de validité de la convention**

La date de prise d'effet de la présente convention est fixée au 1er janvier 2023 et est conclue pour une durée de 10 ans à compter de cette date.

### **ARTICLE 3 : Engagements du Département:**

#### **3.1 Modalités de règlement du R23**

A compter du 1er janvier 2023, la commune de Voreppe opte pour le préfinancement sur 10 ans, pour provision, du terme R23, conformément aux dispositions de l'article 18.1 du règlement de service susvisé.

Montant du R23 dû pour la mairie et le centre technique (cf détail du calcul joint en annexe 1) :

Montant **HT : 17 100 € HT**

Montant auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur au moment de l'établissement de la facture.

La régie adressera chaque année à la commune, un état détaillé des dépenses réellement engagées relevant du terme R23 ainsi que le montant des dépenses de ce terme imputables à la commune.

A échéance de la présente, convention, la régie arrêtera le compte des dépenses engagées sur le terme R23 et le montant des dépenses de ce terme imputables sur les 10 ans précédents. Sur cette base, elle restituera à la commune les sommes non dépensées ou demandera, sur présentation de justificatifs de dépenses, un complément financier pour les sommes supplémentaires engagées.

La commune est autorisée à procéder à tous les contrôles qu'elle juge nécessaire concernant les dépenses réelles réalisées au titre du terme R23 ;

#### **3.2 Modalités de règlement du terme R24**

A compter du 1er janvier 2023, la commune de Voreppe opte pour le règlement intégral sur 10 ans du terme R24 conformément aux dispositions de l'article 18.1 du règlement de service susvisé.

Montant du R24 dû pour la mairie et le centre technique (cf. détail du calcul joint en annexe 2) :

Montant **HT: 144 315 € HT**

Montant auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur au moment de l'établissement de la facture.

#### **3.3 Modalités de facturation et de paiement des termes R2.3 et R2.4**

Le paiement des termes indiqués aux articles 3.1 et 3.2 de la présente convention sera réalisé en une seule fois.

Le paiement sera réalisé après réception d'une facture groupée pour les deux termes ou de deux factures distinctes transmises simultanément.

## **ARTICLE 4 : Engagements de la Régie« Voreppe Energies Renouvelables »**

### **4.1 Conséquences pour la mairie et le centre technique du préfinancement des termes R2.3 et R2.4 par le Département**

A compter du 1er janvier 2023 et sur toute la durée de la présente convention (10 ans), la régie s'engage à ne pas facturer le montant des termes R23 et R24 des abonnements de la mairie et du centre technique.

La police d'abonnement signée par la Ville de Voreppe devra prendre en compte les modifications apportées par la présente convention.

## **ARTICLE 5 : Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les deux parties.

La Ville de Voreppe se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention :

- si elle constate un grave manquement de la régie aux termes de la convention. Dans ce cas, une mise en demeure sera envoyée par la Ville de Voreppe par lettre recommandée avec accusé de réception. La régie aura un mois à partir de la date de réception du courrier pour se mettre en conformité avec la convention.
- si la Ville de Voreppe résilie sa police d'abonnement de la mairie et/ou du centre technique avant la fin de la période de 10 ans pour une cause non imputable à la régie. Dans ce contexte, l'indemnité compensatrice prévue à l'article 9 du règlement de service susvisé sera pris en charge sur le montant du terme R24 prépayé par la Ville de Voreppe. Le montant du terme R23 sera remboursé par la régie à la commune, déduction faite des frais engagés sur ce terme pour la mairie et le centre technique sur la période de souscription.

## **ARTICLE 6 : Règlement des litiges**

En cas de litige, un règlement à l'amiable sera recherché par les deux parties. A défaut, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Grenoble.

## **ARTICLE 7 : Cessibilité**

La présente convention n'est ni cessible ni transmissible.

Fait à Voreppe, en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Voreppe

Le Maire,

Luc REMOND

Pour la Régie Voreppe Chaleur bois

Le Président,

Olivier ALTHUSER

Annexe 1 : Détermination du montant du préfinancement du R23 sur 10 ans

Annexe 2 : Détermination du montant du préfinancement du R24 sur 10 ans

## ANNEXE 1

### Détermination du montant du préfinancement du R23 sur 10 ans

Montant dû à compter du 1er janvier 2023 :

Pour la Mairie : sous-station, 1 place Charles de Gaulle (250 kW)

Pour le Centre technique : sous-station, rue du Peuil (200 kW)

3,8 € HT/an/kW souscrit x 450 kW souscrits x 10 ans = **17 100,00 € HT**

Montant auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur au moment de l'établissement de la facture.  
Soit compte tenu du taux en vigueur actuellement de 5.5 %.

**TVA : 940,50 €**

**Montant TTC : 18 040,50 €**

## ANNEXE 2

### Détermination du montant du préfinancement du R24 sur 10 ans

Montant dû à compter du 1er janvier 2023 :

Pour la Mairie : sous-station, 1 place Charles de Gaulle (250 kW)

Pour le Centre technique : sous-station, rue du Peuil (200 kW)

32,02 € HT/an/kW souscrit x 450 kW souscrits x 10 ans= **144 315 € HT**

Montant auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur au moment de l'établissement de la facture.

Soit compte tenu du taux en vigueur actuellement de 5.5 %.

**TVA : 7 937,33 €**

**Montant TTC : 152 252,33 €**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 29 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Cyril BRUYERE - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadège DENIS donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD  
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Olivier ALTHUSER

**9460 - Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs**

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du 30 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial,

Considérant les besoins de service,



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Madame Anne Gérin propose :

### **Pôle Social Solidarités et Petite enfance – Crèche**

Il est proposé de créer :

- un poste titulaire d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
- un poste titulaire d'Adjoint technique à temps complet

### **Pôle Culture, Animation et Vie Locale – Piscine**

Il est proposé de créer :

- un poste titulaire d'Éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet à hauteur de 50% d'un temps plein

### **Avancements de grade**

	A supprimer / Postes titulaires	A créer / Postes titulaires
Ville	1 poste d'Adjoint administratif	1 poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe
Ville	2 postes d'Adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet	2 postes d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet
	A supprimer / Postes titulaires	A créer / Postes titulaires
Ville	1 poste de Rédacteur principal 2ème classe à temps complet	1 poste de Rédacteur principal 1ère classe à temps complet
Ville	2 postes d'Adjoint technique à temps complet	2 postes d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
Ville	1 poste d'Adjoint technique à temps non complet (50 %)	1 poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (50%)
Ville	2 postes d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet	2 postes d'Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet
Ville	1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet	1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet
Ville	1 poste d'Éducateur de jeunes enfants à temps complet	1 poste d'Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
Ville	1 poste de Puéricultrice à temps complet	1 poste de Puéricultrice hors classe à temps complet
Ville	1 poste d'Éducateur des activités physiques et sportives	1 poste d'Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe

Il est précisé que les crédits nécessaires à la création des postes sont à la charge de la collectivité.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 14 juin 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver cette délibération.

Voreppe, le 30 juin 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 29 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Cyril BRUYERE - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET

**Avait donné procuration pour voter :**

Nadège DENIS donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD  
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Olivier ALTHUSER

**9461 - Commande Publique – Autorisation de vente d'un camion poids lourd IVECO de l'unité voirie**

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose au Conseil municipal :

L'unité voirie de la commune dispose d'un camion poids lourd IVECO dont l'usage n'est plus adapté aux missions du service, et dont la commune a décidé de se défaire.

Ce camion a été mis en vente sur une plateforme de vente aux enchères de biens d'occasion « Agorastore », et a trouvé acquéreur au prix de 12 020 €.

Vu les articles L.2241-1 et L2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°8961 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,  
Considérant que le Conseil municipal est compétent pour décider des ventes de biens supérieurs à 4 600 € appartenant à une commune ;



Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Economie, Intercommunale et Nouvelles Technologies du 14 juin 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente du camion poids lourd IVECO immatriculé 207 AQN 38 pour un montant de 12 020 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

Voreppe, le 30 juin 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 29 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Cyril BRUYERE - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadège DENIS donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD  
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Olivier ALTHUSER

**9462 - Foncier – Convention Commune / Enedis – La Rigonnière**

Madame Anne Platel, Adjointe chargée de l'urbanisme et de la qualité de la ville, informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'alimentation électrique de l'antenne relais sur le tènement communal de la Rigonnière cadastré AI 247p, autorisée par contrat de bail signé le 17 décembre 2021 entre la Commune et Free, Enedis sollicite une convention de servitude de passage pour raccorder l'équipement au réseau.

La convention de servitude porte sur la pose d'une canalisation souterraine d'environ 472 mètres sur le terrain communal cadastré : AI 247p sis La Rigonnière.

L'emprise de la servitude consiste à établir à demeure dans une bande de 3 mètres une canalisation et ses accessoires techniques dont tout élément sera situé au moins à 1,10 mètres de la surface naturelle du sol, conformément au plan parcellaire annexé à la convention.

Cette dernière fera l'objet d'une indemnité unique et forfaitaire de 944 € de la part d'Enedis lors de l'établissement de l'acte notarié (frais d'actes à la charge d'Enedis).



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 13 juin 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité et 1 abstention** :

- d'approuver la constitution de servitude de passage sur le foncier privé communal désigné aux conditions énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne Platel, Adjointe chargée de l'urbanisme et de la qualité de la ville, à signer la convention et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser cette servitude.

Voreppe, le 30 juin 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## CONVENTION DE SERVITUDES

### CONVENTION CS 06

Commune de : Voreppe

Département : ISERE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA24/052756 NAF - RC EXT 36KVA-FREE MOBILE

Chargé d'affaire Enedis : FOURNEL Nadine

### CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

#### La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Vincent BASLE, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY CEDEX, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

**Et**

Nom \*: **COMMUNE DE VOREPPE représenté(e) par son (sa) Mr REMOND Luc - Mr Le Maire, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0001 PL CHARLES DE GAULLE, 38340 VOREPPE**

Téléphone : **0476504745**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....  
désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

#### Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Voreppe		AI	0247	RIGONNIERES	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (\*) :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. .... qui sera indemnisé directement s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits(mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

## ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 472 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de ..... mètres

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

## ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

## ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 944 (neuf cent quarante-quatre euros) euros (inscrire la

somme en toutes lettres).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

**(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné)**

<sup>1</sup> Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

#### **ARTICLE 4 – Responsabilités**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

#### **ARTICLE 5- Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

#### **ARTICLE 6 - Entrée en application**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

#### **ARTICLE 7 – Données à caractère personnel**

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**adresse de l'unité**).

#### **ARTICLE 8 - Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

La présente convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Date de signature :

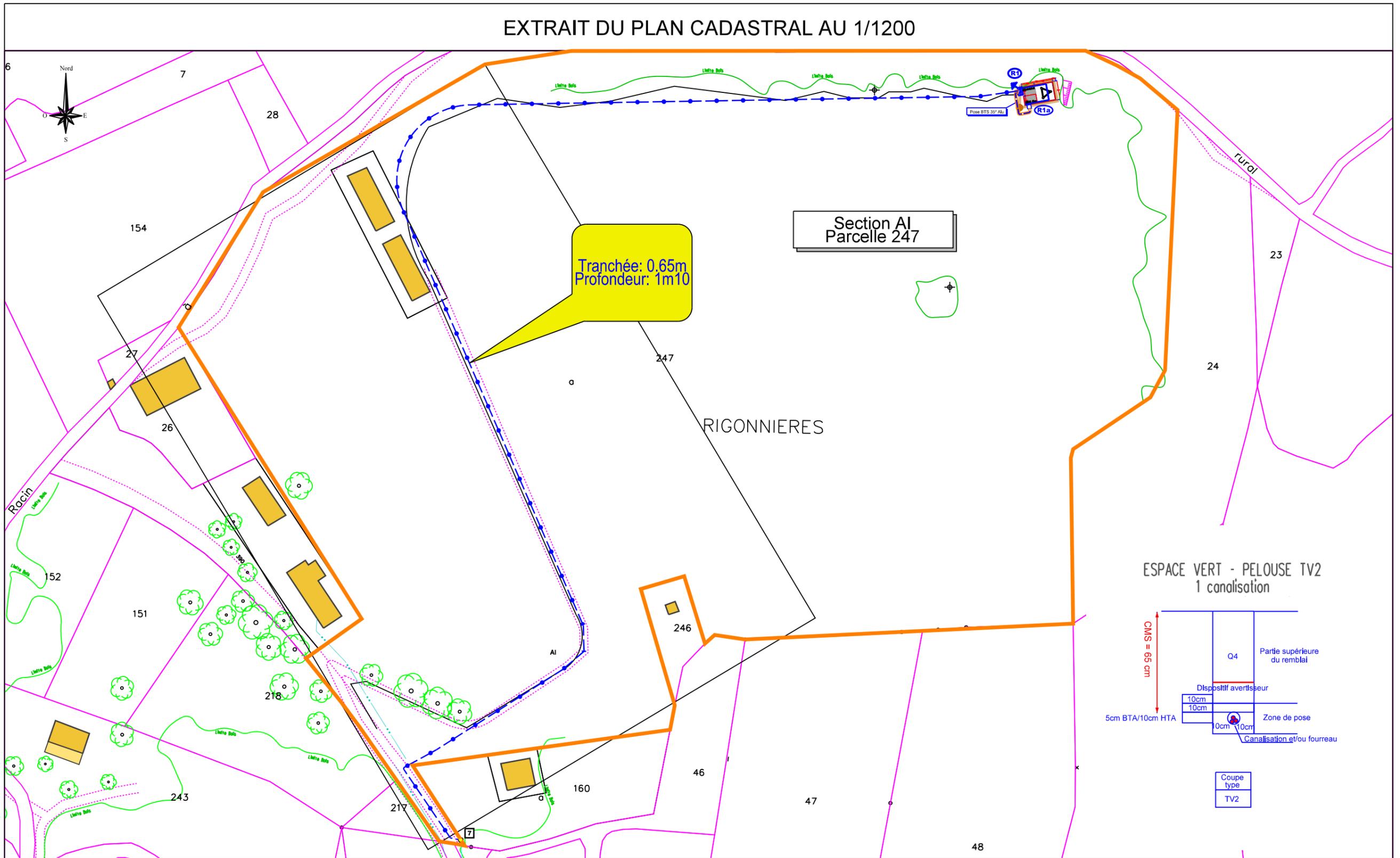
Nom Prénom	Signature
<b>COMMUNE DE VOREPPE représenté(e) par son (sa) Mr REMOND Luc - Mr Le Maire, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du</b>	

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

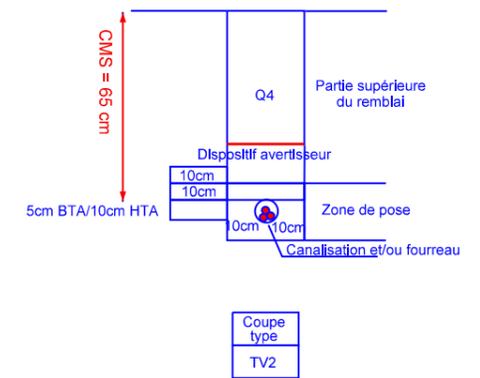
Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL AU 1/1200



ESPACE VERT - PELOUSE TV2  
1 canalisation



Parcelle AI 247

- Pose 1 câble BTS 240<sup>2</sup> AI L=472m

Enedis----- **FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE** -----

**IDENTITE DU PROPRIETAIRE**

**PERSONNE MORALE** (société, copropriétés, association, collectivité...)

Raison sociale : Mairie de Voreppe

Adresse du siège social : 1, place Charles de Gaulle

Commune : VOREPPE

Code postal : 38340

Qualité (PDG, Directeur, Gérant) : Maire

Nom : REMOND

Prénom : Luc

Adresse où doit être transmise la correspondance (si différente de l'adresse précitée):

.....

Commune : ..... Code postal : .....

Téléphone portable : ..... Téléphone Fixe : 04 76 50 47 40

Adresse mail : techniques@ville-voreppe.fr

Forme juridique (Association, Copropriété, SA., SARL., SCI., EURL., SNC.) : collectivité territoriale

**Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : RCS**.....

N° de SIRET : 21380565800159 (obligatoire)

**PERSONNE PHYSIQUE** (Particulier)

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Commune : ..... Code postal : .....

Téléphone portable : ..... Téléphone fixe : .....

Adresse mail : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

Nationalité : .....

Nom et prénom du conjoint : .....

Nom de jeune fille : .....

Régime matrimonial : .....

Adresse où doit être transmise la correspondance (si différente de l'adresse précitée) :

**PERSONNE MORALE et PERSONNE PHYSIQUE**

**Afin qu'Enedis effectue le versement de l'indemnité, veuillez joindre votre RIB.**

**Banque de France**  
1, Rue la Vrillière  
75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
DE VOIRON  
58 CRS BECQUART CASTELBON  
38509 VOIRON CEDEX

**Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053**

**RIB** : 30001 00897 F3810000000 93  
**IBAN** : FR80 3000 1008 97F3 8100 0000 093  
**BIC** : BDFEFRPPCCT

Envoyé en préfecture le 04/07/2023  
Reçu en préfecture le 04/07/2023  
Publié le   
ID : 038-213805658-20230629-DE230629DA9462-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 29 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Cyril BRUYERE - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET

**Avait donné procuration pour voter :**

Nadège DENIS donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD  
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Olivier ALTHUSER

**9463 - Environnement – Convention TE 38 / Ville – Mutualisation et valorisation des Certificats d'économies d'énergie (CEE)**

Madame Anne Platel, Adjointe chargée de l'urbanisme et de la qualité de la ville, informe le Conseil municipal que dans le cadre de la gestion des Certificats d'économies d'énergie (CEE) générés par les travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, il est proposé de confier à TE38 le soin de valoriser ces derniers pour le compte de la Ville.

La commune ne souhaitant pas, elle-même, valoriser ses CEE, elle s'est rapprochée de TE38 qui recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE depuis 2016 et afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt.

Après leur validation par l'État, l'objectif de TE38 est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette correspondante aux bénéficiaires des travaux.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par TE38, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus



adaptée sera proposée par TE38 sachant qu'elle ne se différencie qu'en fonction du délai. Quel qu'il en soit, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 5).

Les modalités de restitution du produit de leur valorisation financière à la Commune se font dès l'acceptation des CEE par les services de l'État et leur enregistrement sur le Registre national, répartie comme suit : 70 % à la commune et 30 % au titre des frais de gestion à TE38.

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre TE38 et la commune, pour une durée de 4 ans maximum, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à TE38. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

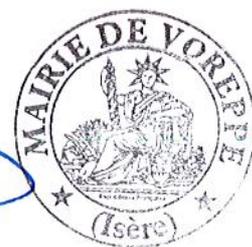
Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 13 juin 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver la convention de valorisation des certificats d'énergie annexée à la présente
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne Platel, Adjointe chargée de l'urbanisme et de la qualité de la ville, à signer la convention et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser cette servitude.
- de donner mandat à TE38 afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

Voreppe, le 30 juin 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,  
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONVENTION DE REGROUPEMENT ET DE VALORISATION  
Des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) - Département de l'Isère  
Issus d'opérations réalisées sur le patrimoine des collectivités

Entre les soussignés :

<p><b>Territoire d'Énergie Isère - TE38</b> <b>27 rue Pierre Sénard</b> <b>38000 GRENOBLE</b></p>		<p>La collectivité de _____ dont le siège est situé (adresse) _____ _____ Représentée par Monsieur/Madame _____ _____ <input type="checkbox"/> Maire    <input type="checkbox"/> Président</p>
<p>représenté par son Président, Bertrand LACHAT, dûment habilité à cet effet, et désigné ci-après par l'appellation "TE38", d'une part,</p>	<p>et</p>	<p>dûment habilité à cet effet, et désigné ci-après par l'appellation "le Bénéficiaire", d'autre part,</p>

**EXPOSE**

- Vu** la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu** le code de l'énergie, et notamment les articles L.221-7 et R.221-1 à R.222-12 ;
- Vu** le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2017 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;
- Vu** l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;
- Vu** l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 et l'arrêté du 4 septembre 2014, fixant ainsi les obligations de contrôles concernant certains types de travaux éligibles ;
- Vu** la délibération n°2018-019 du 05 mars 2018 relative au regroupement et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie ;
- Vu** la délibération n°2022-041 du 21 mars 2022 relative à la répartition des recettes de la valorisation des certificats d'économies d'énergie

**Considérant** que par délibération en date du XXXXX, le conseil municipal/communautaire de la collectivité a sollicité le transfert de la valorisation de ses CEE à TE38.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

## **1 - CONTEXTE :**

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a fondé le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Les certificats sont comptabilisés en mégawattheures cumulés actualisés (MWh cumac), correspondant à la somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie de l'équipement ou du service mis en œuvre. Une opération d'économie d'énergie peut intéresser les secteurs du bâtiment résidentiel, du bâtiment tertiaire, des réseaux d'énergie, du transport, de l'industrie et/ou de l'agriculture.

Pour chaque type de produit ou de service mis en œuvre, les quantités de MWh cumac générées par une opération sont calculées à partir de fiches standardisées définies par arrêté du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. La validité des CEE est reconnue par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE) sur examen des justificatifs de l'opération.

Désignés par l'article L.221-1 du Code de l'Énergie, les vendeurs d'énergie soumis à obligations d'économies d'énergie sont dénommés « Obligés ».

Désignées par l'article L.221-7 du Code de l'Énergie, les collectivités publiques peuvent obtenir des CEE à partir d'opérations d'économies d'énergie réalisées sur leur propre patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences. N'étant pas soumises à obligations d'économies d'énergie, elles ont néanmoins la possibilité d'en détenir, et sont dénommées à ce titre « Eligibles ».

Le Bénéficiaire et TE38 sont éligibles. La constitution des dossiers et le dépôt des certificats auprès du PNCEE peuvent être effectués de façon regroupée, les collectivités éligibles désignant l'une d'entre elles en tant que dépositaire commun.

Engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Économie d'Énergie issus d'actions réalisées par les collectivités iséroises, TE38 recueille depuis 2016 leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE.

## **2 - OBJET :**

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions par lesquelles le Bénéficiaire confie à TE38 la démarche de validation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur ses biens propres, et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que TE38 obtient au titre de leur production. Deux cas peuvent se présenter : soit TE38 procède lui-même au dépôt des dossiers, soit il conclut un accord financier préalable aux travaux avec un Obligé qui effectuera lui-même le dépôt à l'issue de l'opération.

## **3 - CHAMP D'APPLICATION :**

Les opérations d'économies d'énergie entrant dans le champ de la présente convention correspondent :

- aux opérations réalisées par le Bénéficiaire sur ses biens propres - ou les biens de tiers dans le cadre de ses missions, pour lesquels il justifie du rôle actif et incitatif - et répondant aux conditions énoncées dans les fiches d'opération standardisées applicables et définies par arrêté ; celles-ci concernent essentiellement les bâtiments tertiaires, les bâtiments résidentiels et les réseaux, mais peuvent intéresser d'autres secteurs touchant aux biens du Bénéficiaire ;
- aux opérations réalisées par le Bénéficiaire sur ses biens propres - ou les biens de tiers dans le cadre de ses missions, pour lesquels il justifie du rôle actif et incitatif - dans le cadre de programmes d'accompagnement définis par arrêté (programmes d'information, de formation, d'innovation et de lutte contre la précarité énergétique).

- aux opérations spécifiques réalisées par le Bénéficiaire sur ses biens propres, et répondant aux conditions de l'annexe 4 de l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie.

Concernant les opérations standardisées devant faire l'objet de contrôles par tiers en application de l'article L. 221-9 du code de l'énergie, dont la liste est définie par arrêté ministériel, le bénéficiaire s'engage à prendre en charge ces contrôles et à en transmettre l'ensemble des éléments à TE 38.

Les contributions et procédures de valorisation proposées par TE38 en faveur du Bénéficiaire n'ont pas de caractère exclusif. Le Bénéficiaire ne confie la gestion des CEE à TE38 que sur les opérations de son choix. Lorsque ce choix est opéré, le pouvoir donné à TE38 est alors exclusif et ne peut être revendiqué par une autre collectivité ou un autre organisme (article 2 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie).

#### **4 - DISPOSITIONS CONFÉRANT À TE38 LE STATUT DE DÉPOSANT**

##### **4.1) Mandat pour accord de valorisation directe des CEE avec un Obligé**

Lorsque TE38 est en mesure de valoriser financièrement les CEE pour le compte du Bénéficiaire sans les déposer auprès du PNCEE, le Bénéficiaire confie à TE38, qui l'accepte, le mandat pour signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords préalables avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé.

Les accords ne sont proposés que pour les opérations que le Bénéficiaire choisit de valoriser par ce procédé. Les opérations sont identifiées sur ces accords, et leur consistance est la même qu'exposé à l'article 3. Par ce mandat, le Bénéficiaire :

- charge TE38 de compléter et de transmettre son dossier à l'Obligé,
- accepte que TE38 soit l'unique dépositaire identifié par l'Obligé pour le versement de la contrepartie financière,
- reçoit le produit de cette valorisation dès recouvrement par TE38 selon les modalités exposées à l'article 5.

##### **4.2) Le regroupement**

Cette procédure est susceptible d'être appliquée :

- dans le cas où le Bénéficiaire a engagé une (des) opération(s) antérieurement à la signature de la présente convention et souhaite confier la valorisation des CEE à TE38,
- dans toute autre circonstance ne permettant pas l'application des procédures décrites à l'article 4.1 de la présente convention,

Par cette procédure, le Bénéficiaire charge TE38 d'intégrer ses dossiers à un regroupement constitué de multiples bénéficiaires éligibles, et d'en effectuer le dépôt auprès du PNCEE. Le Bénéficiaire et TE38 sont membres du regroupement.

Le Bénéficiaire charge TE38 de valoriser financièrement les CEE une fois délivrés, accepte que celui-ci soit dépositaire de la contrepartie financière obtenue, et reçoit le produit de cette valorisation par TE38 selon les modalités exposées à l'article 5.

*Nota : dans le cas où il n'est pas en mesure d'opérer un regroupement dans les délais requis pour l'instruction du dossier présenté par le Bénéficiaire, TE38 est susceptible d'indiquer au Bénéficiaire l'identité d'un autre membre de l'association Territoire d'énergie Auvergne Rhône-Alpes susceptible de se constituer regroupeur. TE38 contribue à lui transmettre le dossier en bonne et due forme, mais il appartient au Bénéficiaire de désigner explicitement, par un accord ad-hoc, l'identité du regroupeur auquel il confie le dépôt des opérations concernées.*

## **5 - MODALITÉS DE RESTITUTION AU BÉNÉFICIAIRE :**

Tant dans le cas du dépôt de dossiers que dans celui de l'accord préalable avec des Obligés, TE38 s'engage à restituer au Bénéficiaire, dès l'acceptation des CEE par les services de l'Etat et leur enregistrement sur le Registre national, le produit de leur valorisation financière, répartie comme suit :

	Reversement au bénéficiaire éligible	Part conservée par TE38 au titre des frais de gestion TE38
Si bénéficiaire éligible adhérent au CEP TE38	80%	20%
Si bénéficiaire éligible non adhérent au CEP TE38	70%	30%

## **6 - DURÉE :**

La validité de la présente convention est de quatre ans maximum à compter de la date de la dernière signature.

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation écrite.

Le Bénéficiaire peut à tout moment mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège de TE38 mentionné en tête des présentes, la résiliation étant effective à la date de réception ou à l'issue de la procédure éventuellement en cours.

Dans le cas où une modification législative, réglementaire ou conjoncturelle du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie aurait pour effet la remise en cause des clauses de la présente convention, celle-ci fera l'objet d'une résiliation à l'initiative de TE38 qui en informera le Bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel qu'en soit le motif, la résiliation n'aura d'effet que pour l'avenir et ne portera pas sur les procédures déjà engagées en vue d'un dépôt de certificats et/ou de leur valorisation financière. Les procédures déjà engagées à la date de résiliation seront donc menées à leur terme et la présente convention continuera à produire ses effets jusqu'à cette date.

Etablie en 2 exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_

Monsieur Bertrand LACHAT  
Président de TE38

M. XXXXXXXXX  
Maire/Président de XXXXXXXXX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 29 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Cyril BRUYERE - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadège DENIS donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD  
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Olivier ALTHUSER

**9464 - Éducation – Modification des tarifs du temps méridien - 2023-2024.**

Madame Sandrine Carbonari, conseillère municipale déléguée au périscolaire propose au Conseil municipal de valider la révision des tarifs du temps méridien au regard du contexte économique actuel.

Il est précisé que les tarifs en vigueur n'ont pas été modifiés depuis 2014, la municipalité ayant fait le choix de préserver le pouvoir d'achat des familles. Aujourd'hui, face à l'inflation de 6,1% et aux hausses multiples qui pèsent sur la commune tant au niveau de la masse salariale, que des prestations de service et des frais de fonctionnement, des arbitrages s'imposent pour ne pas dégrader la qualité du service.

Ainsi il est proposé une augmentation générale du tarif du temps méridien de 0,25 € en plus par jour, et ce pour tous les quotients.

Par ailleurs, il est proposé d'introduire une nouvelle disposition à l'égard de la présence d'enfants répétées sans réservation préalable, avec la mise en place d'une



pénalité de 50% du coût du temps méridien. Ces pratiques désorganisent les services, puisque les repas ne sont pas commandés et ne doivent pas être encouragés.

Concernant le temps méridien, il est ainsi proposé l'augmentation suivante :

<b>QF</b>	<b>Tarif Temps méridien - Voreppe</b>
QF <= 340	1,60 € + 0,25 € soit 1,85€
340 < QF < 1120	QF x 0,00499 – 0,09782 + 0,25 €
QF >= 1121	QF x 0,00147 + 3,85404 + 0,25 € Tarif plafonné à 8,25 €

<b>Tarif Unique (PAI)Projet d'Accueil Individualisé</b>	<b>2,60 € + 0,25€ soit 2,85 € par jour</b>
---	--

<b>Tarif Unique IME Gâchetière</b>	<b>5,39 € + 0,25€ soit 5,64 € par jour</b>
------------------------------------	--

Pour les non voreppins, une majoration de 20% sera appliquée aux tarifs ainsi calculés (Nota : est considéré comme Voreppin toute personne qui habite à Voreppe, est contribuable à Voreppe, est un agent de la ville).

En l'absence de communication du quotient familial CAF ou des éléments permettant de le calculer, le tarif appliqué sera de 8,25 €.

Exemple de tarifs temps méridien :

<b>Tarifs 2023- 2024</b>	<b>QF 340</b>	<b>QF 500</b>	<b>QF 800</b>	<b>QF 1100</b>	<b>QF 1400</b>	<b>QF 1700</b>	<b>QF 2000</b>
Temps méridien	1,85 €	2,65 €	4,14 €	5,64 €	6,16 €	6,6 €	7,04 €

Concernant la pénalité :

Exemple de pénalités temps méridien :

<b>Tarifs 2023 / 2024</b>	<b>QF 340</b>	<b>QF 500</b>	<b>QF 800</b>	<b>QF 1100</b>	<b>QF 1400</b>	<b>QF 1700</b>	<b>QF 2000</b>
Présences répétées en l'absence de réservation de repas	2,78 €	3,98 €	6,21 €	8,46 €	9,24 €	9,9 €	10,56 €

Les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

En cas de changement de situation modifiant un ou plusieurs des éléments constitutifs du quotient familial (nombre d'enfants, revenus en baisse...) la famille peut demander une révision du tarif sur la base du QF recalculé par la CAF ou sur présentation de justificatifs actualisés sans effet rétroactif.

En cas de retour à une meilleure situation, la famille s'engage à en informer le service éducation dans les plus brefs délais pour la réactualisation du tarif du temps méridien.

Après avis favorable de la commission Éducation périscolaire et jeunesse du 13 juin 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité avec 6 oppositions et une abstention** de valider des tarifs du temps méridiens

Voreppe, le 30 juin 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 29 JUN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 29 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Cyril BRUYERE - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadège DENIS donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD  
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Olivier ALTHUSER

**9465 - Éducation – Règlement de la restauration scolaire 2023- 2024**

Madame Sandrine Carbonari, conseillère municipale déléguée au périscolaire propose au Conseil municipal de valider le nouveau règlement de la restauration scolaire pour l'année 2023 – 2024 qui apporte des précisions sur les procédures d'inscription, les modalités du fonctionnement du restaurant et la gestion du temps méridien.

Après avis favorable de la commission Éducation périscolaire et jeunesse du 13 juin 2023. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de valider ce règlement pour l'année scolaire 2023 - 2024.

Voreppe, le 30 juin 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.





Pôle Éducation Périscolaire et Jeunesse

☎: 04.76.50.47.28 ou 04.76.50.47.73

email : [accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr](mailto:accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr)

Portail famille : <https://portail2.aiga.fr/v4/login.php5>

# Règlement de la restauration scolaire Temps méridien

## SOMMAIRE

<b>1. INSCRIPTION.....</b>	<b>3</b>
1.1. Modalités .....	3
1.2. Réservations des repas.....	4
1.3. Annulations des réservations.....	5
1.4. Délais de réservation et d'annulation.....	5
1.5. Absences au restaurant scolaire .....	5
1.6. Grèves .....	6
1.7. Crise sanitaire ou autre.....	7
1.8. Changement d'école .....	7
1.9. Facturation et moyens de paiement.....	7
1.10. Tarification .....	7
<b>2. ACCUEIL DE L'ENFANT.....</b>	<b>8</b>
2.1. Hygiène et règles de vie.....	8
2.2. Rôle du personnel de restauration .....	8
2.3. Attitude des enfants.....	8
2.4. Rôle des parents.....	9
2.5. Enfant malade et médication.....	9
2.6. Les menus.....	9
2.7. Projet d'Accueil Individualisé – (PAI).....	10
2.8. Départ anticipé du restaurant.....	10

*Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable à partir du 25 mai 2018, les informations recueillies sur la fiche d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé pour la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire de la Ville de Voreppe. Elles seront conservées le temps de la scolarité de l'enfant pour un éventuel traitement de bilans, statistiques par le Gestionnaire du service.*

*Conformément à la loi «informatique et libertés», vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la Ville par mail : [accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr](mailto:accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr).*

## Année Scolaire 2023 / 2024

Le service de restauration scolaire est un service public ouvert à tous les élèves scolarisés dans les écoles de la commune de Voreppe.

**C'est un service à finalité sociale, civique et éducative qui a ses règles propres de fonctionnement et ses méthodes qui doivent être connues, acceptées et appliquées des usagers, enfants et familles et des différents professionnels.** Lors du temps de repas, l'objectif nutritionnel et de santé publique permet d'initier les enfants au goût culinaire et de renforcer l'apprentissage de la vie en collectivité.

Ce service a une capacité maximum d'accueil qui ne peut être dépassée pour des raisons de sécurité (capacité des locaux notamment et normes d'encadrement). **Chaque famille utilise l'accueil au restaurant scolaire en fonction de son besoin réel, afin de permettre au plus grand nombre de familles d'en bénéficier.** Si la capacité maximale d'un restaurant venait à être atteinte, la collectivité se réserve le droit de refuser l'accueil d'un élève.

En inscrivant votre (vos) enfant(s) au restaurant scolaire, vous acceptez également qu'il(s) / elle(s) déjeune(nt) occasionnellement ou sur une période donnée hors de l'école (autre restaurant scolaire de la commune, résidence autonomie Charminelle, EHPAD, Salle de l'Arrosoir..), en fonction des contraintes d'accueil. Vous en serez préalablement informés. Les familles signent impérativement l'autorisation de sortie sur le dossier d'inscription valable pour toute l'année scolaire.

Sont autorisés à rentrer dans les restaurants scolaires les enseignants, les parents et les personnes désignées par ceux-ci pour prendre en charge leur(s) enfant(s) en leur absence. En dehors de ces personnes, seul le Maire ou son représentant peut autoriser l'accès au restaurant scolaire.

# 1. INSCRIPTION

## 1.1. Modalités

L'inscription au restaurant scolaire est obligatoire. Elle est valable pour l'année scolaire en cours et est conditionnée par l'acceptation du présent règlement. Elle doit être renouvelée chaque année. Pour bénéficier de ce service, les factures antérieures doivent être acquittées.

**Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte et le ou les enfant(s) ne seront pas inscrit(s) et accueilli(s) au restaurant scolaire.**

En cas de séparation et à défaut d'entente entre les parents, il vous sera demandé de procéder à la création d'un compte pour chacun des parents. Le service n'est pas autorisé à communiquer les informations propres à chaque dossier.

### 1/ Nouvelle inscription :

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site de la ville : [www.voreppe.fr](http://www.voreppe.fr) - rubrique Au Quotidien/Éducation ou à disposition au pôle Éducation, Périscolaire et Jeunesse en Mairie.

Il est :

- à renvoyer par mail à [accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr](mailto:accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr)
- **à déposer en Mairie : dans la boîte aux lettres**, à l'accueil général, ou à l'accueil du Pôle Éducation, Périscolaire et Jeunesse

A réception du dossier **complet** conformément à la liste des documents à fournir art 3, l'accès au portail famille est créé. Les familles sont informées par mail.

Pour se connecter au portail, les familles utilisent l'adresse mail indiquée sur leur dossier d'inscription (1<sup>er</sup> responsable) qui sert d'identifiant. À la 1<sup>re</sup> connexion il faut réinitialiser le mot de passe.

### 2/ Reconduction d'inscription

***Les réinscriptions se font en ligne sur le portail famille ainsi que le dépôt de tous les documents justificatifs en utilisant le même compte que l'année précédente.***

Pour les familles n'ayant pas d'accès à Internet ou à un ordinateur, des appareils sont mis à disposition au centre social Rosa Parks ainsi qu'à l'accueil général de la Mairie.

### 3/ Documents à fournir :

- ✓ Pour les allocataires CAF ou MSA : attestation de quotient familial de moins de 3 mois de l'année en cours
- ✓ Pour les non allocataires CAF: dernier avis d'imposition
- ✓ Assurance responsabilité civile extra-scolaire pour l'année scolaire concernée par l'inscription
- ✓ En cas de séparation ou de divorce, merci de fournir le jugement du tribunal. Dans le cas de garde conjointe ou en l'absence de jugement, la signature des deux parents est obligatoire ainsi que la copie de la pièce d'identité du 2<sup>ème</sup> parent.

En cas de changement de situation en cours d'année, votre nouveau quotient familial devra être transmis au Pôle Éducation Périscolaire et Jeunesse sans délai ; il est appliqué à compter du mois suivant la réception **sans effet rétroactif**.

## **1.2. Réservations des repas**

Après confirmation de la procédure d'inscription, les réservations de repas peuvent être réalisées sur le portail famille :

- ➔ À l'année, au trimestre, au mois ou à la semaine.
- ➔ Ou à tout moment de manière occasionnelle en cours d'année dans les respects des délais

En dehors de ces hypothèses et en cas de situation exceptionnelle, il est demandé aux parents de prendre attache téléphoniquement avec le pôle pour étudier les possibilités d'accueil. Toutefois, il doit être rappelé que le nombre de repas commandé correspond au nombre réel de convives, l'accueil d'un enfant non inscrit ne pourra être assuré.

La présence répétée d'un enfant non inscrit sur le restaurant scolaire fera l'objet de l'application d'une pénalité : le repas sera ainsi facturé avec une pénalité correspondant à 50% du prix facturé.

### **1.3. Annulations des réservations**

Il appartient aux familles de faire les annulations :

- Prioritairement sur le portail famille
- Par mail : [accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr](mailto:accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr)
- Par téléphone auprès du Pôle Education Périscolaire et Jeunesse : une confirmation écrite des parents sera demandée

Toute demande d'annulation effectuée hors délai ne permettra pas le décompte du repas.

### **1.4. Délais de réservation et d'annulation**

Les familles disposent des délais suivants pour les réservations et annulations :

- Jusqu'au jeudi minuit pour le repas du lundi
- Jusqu'au dimanche minuit pour le repas du mardi
- Jusqu'au mardi minuit pour le repas du jeudi
- Jusqu'au mercredi minuit pour le repas du vendredi

### **1.5. Absences au restaurant scolaire**

**Le Pôle Education Périscolaire et Jeunesse ne procède à aucun décompte de repas une fois les délais d'annulation dépassés.**

1. En cas de maladie de l'enfant, tous les repas commandés seront facturés à la famille. Il appartient aux familles de désinscrire son enfant conformément aux délais énumérés au point 1.4
2. En cas d'absence de l'enseignant :
  - Si l'enfant ne va pas à l'école il devra être désinscrit de la restauration scolaire par les familles.
3. Lorsque les sorties scolaires organisées par les enseignants sont connues du Pôle Éducation, Périscolaire et Jeunesse, les repas des enfants sont automatiquement déduits.

Il doit être rappelé que dans l'hypothèse de l'absence d'un enfant à l'école toute la journée, il ne peut pas être accueilli au restaurant scolaire. De la même façon, lorsqu'un enfant est absent du restaurant scolaire, les familles ne peuvent pas venir récupérer le repas de leur enfant.

## 1.6. Grèves

En cas de grève, les parents sont invités à consulter le portail famille et leur mail pour prendre connaissance des informations relatives à l'organisation.

### a) Des enseignants

Le repas des enfants inscrits au restaurant scolaire dont l'enseignant est gréviste, et qui n'aura pas été accueilli à l'école, ne sera pas facturé aux familles.

#### Service Minimum d'Accueil ( SMA) :

**Le SMA a pour but d'accueillir l'enfant de 8h20 à 11h20 et de 13h20 à 15h45 avec possibilité de repas au restaurant scolaire et il est organisé par la Ville :**

- ✓ **si** + de 25 % d'enseignants sont déclarés grévistes

#### **ET seulement**

- ✓ **si** le nombre d'agents municipaux présents garantit un taux d'encadrement préservant la sécurité des enfants et des adultes.

En cas de mise en place du SMA, la ville communiquera la procédure auprès des parents des écoles concernées pour leur permettre d'en bénéficier. En l'absence de communication, il devra être considéré que le SMA ne pourra se mettre en place.

### b) Des agents de la collectivité

Lorsque la collectivité se trouve dans l'impossibilité de mettre en place un SMA (personnel encadrant qualifié en nombre insuffisant), **aucun enfant n'est accueilli dans l'école** et les familles doivent s'organiser en conséquence.

Toutefois, si le service de restauration peut être maintenu, la collectivité pourra remplacer le menu proposé le jour de grève par un repas « pique nique » fourni par le prestataire des repas.

Le Pôle Éducation Périscolaire et Jeunesse communiquera aux familles aussi rapidement que possible les informations dont il dispose sur l'organisation de la journée de grève.

Toutes les informations nécessaires seront transmises par mails aux familles (**penser à vérifier les dossiers indésirables**) et affichées sur les panneaux extérieurs des groupes scolaires, **dans la mesure du possible**.

### 1.7. Crise sanitaire ou autre

En cas de situation particulière nécessitant la fermeture de la restauration scolaire :

- ✓ Toutes les réservations de repas seront automatiquement annulées
- ✓ Le portail sera inactif durant la période concernée.

### 1.8. Changement d'école

En cas de départ de l'école en cours d'année, les familles sont tenues d'avertir le Pôle Éducation, Périscolaire et Jeunesse pour éviter le maintien de l'inscription à la restauration scolaire et la facturation des repas correspondants.

### 1.9. Facturation et moyens de paiement

La facturation est établie à mois échu. Le paiement se fait à réception de la facture. Les familles ne sont pas autorisées à modifier le montant des factures.

En cas de désaccord avec la facturation, les réclamations doivent être adressées au Pôle Éducation Périscolaire et Jeunesse dans les 15 jours suivant la réception de la facture.

Les factures inférieures à 30 € sont reportées sur la facturation du mois suivant.

Les factures sont envoyées par mail. Les familles devront vérifier l'adresse mail indiquée sur leur compte portail famille ou fournir une adresse mail valide lors d'une 1ère inscription. Il appartient aux familles de se rapprocher du Pôle Education Périscolaire et Jeunesse pour demander un envoi postal de leur facture.

Le règlement des factures s'effectue :

- ✓ par carte bancaire via le portail famille accessible à partir du site internet de la ville.
- ✓ par chèque bancaire à l'ordre de la **régie restaurant scolaire**
- ✓ en espèces (délivrance d'un reçu)
- ✓ par prélèvement automatique. Transmettre un RIB en cas de première demande ou de changement de compte bancaire.

*Toutefois après 2 rejets successifs, la commune se réserve le droit de suspendre le prélèvement, après en avoir avisé la famille.*

Les Factures impayées sont recouvrées par le Trésor Public et ne peuvent plus être payées auprès de la ville. De ce fait elles n'apparaissent plus sur le portail famille.

### 1.10. Tarification

L'ensemble des tarifs du temps méridien est fixé par délibération du Conseil Municipal. Celle-ci est consultable sur le site de la ville : <https://www.voreppe.fr/article/restaurants-scolaires>

## 2. ACCUEIL DE L'ENFANT

### 2.1. Hygiène et règles de vie



### 2.2. Rôle du personnel de restauration

Le personnel participe à l'éducation des enfants par une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention, d'échange, par l'instauration et le maintien d'une atmosphère agréable.

Il applique les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments.

Les locaux de la cuisine sont nettoyés chaque jour, selon les méthodes HACCP (système d'identification, d'évaluation et de maîtrise des dangers significatifs au regard de la sécurité des aliments).

Chaque enfant se rend aux toilettes et se lave les mains avant de passer à table.

Le temps de restauration est un moment convivial où les enfants se retrouvent dans un climat de calme et de détente.

### 2.3. Attitude des enfants

Les consignes données aux enfants pour leur sécurité et le bon déroulement de la restauration scolaire doivent être respectées. Les enfants doivent avoir un comportement adapté à la vie collective : respect des autres, du matériel et des lieux, interdiction absolue de toute violence verbale ou physique.

Ainsi, en cas de comportements inadaptés d'un enfant, le référent du restaurant scolaire contactera les parents de l'enfant par téléphone pour échanger sur l'attitude de l'enfant.

Si l'enfant ne modifie pas son attitude, après avoir interpellé les parents et clarifié la situation un rendez-vous sera proposé et une exclusion temporaire de l'enfant est possible. Une concertation respectueuse de chacun basée sur des faits ou des agissements nous permettra d'être constructif, d'améliorer les relations et d'obtenir une ambiance positive au restaurant scolaire.

En cas d'agression physique ou verbale manifeste sur un autre enfant ou un adulte une exclusion, à minima d'1 jour pourra être réalisée.

Le référent du restaurant scolaire restera disponible pour faire le point sur l'évolution du comportement de l'enfant. Si vous souhaitez des informations concernant la pause méridienne, vous pouvez la contacter ou laisser un message en utilisant le numéro de téléphone ci-dessous ou l'adresse mail [accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr](mailto:accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr)

- Référente Debelle : Tél : 06 17 29 86 19 (de 8 h 30 à 14 h 30)
- Référente Achard : Tél : 06 03 51 37 06 (de 8 h 30 à 14 h 30)
- Référente Stravinski : Tél : 06 13 17 02 57 (de 8 h 30 à 14 h 30)
- Référente Stendhal : Tél : 06 17 29 86 20 (de 8 h 30 à 14 h 30)

Les divers jeux apportés par les élèves (billes/toupies/cartes...) n'ont pas leur place au sein du restaurant scolaire. Ils doivent être gardés dans les poches ou cartables.

En cas de dégradation volontaire de matériel (vaisselle, mobilier, équipement...), un remplacement ou une contribution sera demandé aux parents.

## 2.4. Rôle des parents

Les parents sont garants du comportement de leur·s enfant·s face aux adultes à qui ils le(s) confie(nt) pendant le temps de la restauration.

**De ce fait, les parents accordent leur confiance au personnel et respectent leur jugement et la sanction mise en place.**

Afin que la communauté éducative autour de l'enfant fonctionne correctement, il est important que les parents communiquent dans les meilleurs délais à la référente du restaurant scolaire toutes les informations nécessaires au bon déroulement du repas.

## 2.5. Enfant malade et médication

L'administration de médicaments pendant la pause méridienne est **strictement interdite**. Aucun traitement ne peut être administré aux enfants, ni par le personnel de restauration scolaire, ni par l'enfant lui-même, hors P.A.I. ( voir paragraphe 2.7).

Il convient donc de signaler au médecin que l'enfant déjeune au restaurant scolaire afin qu'il adapte la prescription médicale (prise en deux fois matin et soir, par exemple).

En cas d'état fébrile d'un enfant, les personnels procèdent à un relevé de température. Après observation et si l'état ne s'améliore pas, il leur est demandé de prendre attache avec la famille.

## 2.6. Les menus

Les familles ont le choix lors de l'inscription à la restauration scolaire entre un repas normal, un repas sans porc ou un repas sans viande. Un repas végétarien est proposé chaque semaine à tous les enfants.

Les menus sont affichés dans tous les écoles, restaurants scolaires et sur le site de la ville de Voreppe, [www.ville-voreppe.fr](http://www.ville-voreppe.fr). *Rubrique / au quotidien / éduc / restaurant scolaire.*

Ils sont élaborés conformément à la réglementation en vigueur en matière de grammage et d'apports nutritionnels en fonction de l'âge des enfants.

Les menus font l'objet d'échanges réguliers avec le prestataire.

En fonction du PAI : La liste des allergènes est consultable sur le site de la ville [www.ville-voreppe.fr](http://www.ville-voreppe.fr). *Rubrique / au quotidien / éduc / restaurant scolaire*

Pour des raisons évidentes d'hygiène :

- ✓ **aucun repas autre que celui fourni par le prestataire ne sera accepté**, sauf PAI (Projet d'Accueil Individualisé ; cf paragraphe 2.7) dûment validé et signé par les parties concernées y compris un représentant de la collectivité.

## **2.7. Projet d'Accueil Individualisé – (PAI)**

L'enfant pour lequel un PAI est préconisé peut être accueilli à la restauration scolaire. Toutefois, l'inscription au restaurant scolaire **ne sera effective qu'à la signature du PAI** par le personnel municipal concerné, en présence du médecin de PMI (Protection Maternelle et Infantile) ou le médecin scolaire qui communiquera toutes les consignes nécessaires à l'accueil de l'enfant.

Le PAI de la restauration scolaire est à élaborer impérativement en présence de la référente du site ou de tout autre représentant de la collectivité .

En cas d'allergie alimentaire avérée, et si la surveillance de la liste des allergènes s'avère insuffisante, le médecin pourra valider la fourniture d'un panier repas par la famille. Pour garantir le respect de la chaîne du froid, le panier repas doit être remis avec un bloc de glace pour maintien de la température.

Les données des PAI sont actualisées chaque année.

## **2.8. Départ anticipé du restaurant**

Tout enfant inscrit fait l'objet d'un appel en classe en fin de matinée par le périscolaire ou les agents de restauration.

- Si l'enfant ne devait finalement pas manger au restaurant scolaire, il sera demandé d'informer le service de restauration à [accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr](mailto:accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr)
- En cas de départ de l'enfant pendant le temps de restauration, les parents ou toute personne préalablement autorisée au moment de l'inscription seront invités à renseigner le document de décharge. Ils devront justifier de leur identité en se présentant à l'entrée du restaurant.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 29 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Cyril BRUYERE - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET

**Avait donné procuration pour voter :**

Nadège DENIS donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD  
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Olivier ALTHUSER

**9466 - Éducation - Participations des communes extérieures aux frais de scolarisation des élèves et en Ulis (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) - Année scolaire 2022-2023**

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint à l'Éducation fait référence à l'article 23 modifié de la loi du 22 juillet 1983, et au décret du 12 mars 1986 qui prévoient la prise en charge financière par les communes des coûts de scolarité, y compris quand les enfants sont scolarisés en dehors de leur commune de résidence.

Le montant de cette contribution est calculé sur la base du coût élève réel tel que déclaré à la Préfecture. Les charges de fonctionnement retenues intègrent :

- Les dépenses liées aux locaux scolaires : fluides (frais de chauffage, électricité, eau), travaux de maintenance, fournitures d'entretien et fournitures de petit équipement, entretien des bâtiments et des terrains, frais d'assurance.
- La rémunération du personnel communal mis à disposition sur le temps scolaire
- Les dépenses liées à la scolarisation de l'élève : coût des fournitures scolaires et administratives, matériel scolaire, transports, informatique (hors



achat), projets pédagogiques, subventions, intervenants municipaux en musique, dépenses liées aux activités sportives

Au titre de l'année 2022-2023, le coût est déterminé sur la base des charges de l'année 2022 (CA 2022), et s'élève à

- 1 758 € par élève scolarisé en maternelle et par année scolaire
- 927 € par élève scolarisé à élémentaire et par année scolaire

La ville de Voreppe entend faire application des montants fixés par l'Association des Maires et Adjointes du canton de Voiron lors de la dernière Assemblée Générale du 12 décembre 2014, soit :

- 250 € par élève et par année scolaire pour les communes de moins de 600 habitants membres de la CAPV
- 400 € par élève et par année scolaire pour les communes de plus de 600 habitants membres de la CAPV ( Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),

En revanche, pour les communes extérieures à la CAPV les montants sont appliqués sur la base du coût réel par élève.

Il en est de même pour les enfants scolarisés en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), quelle que soit la commune d'origine. Il n'est alors pas fait application des dispositions particulières fixées par l'Association des Maires et Adjointes.

#### Ainsi au titre de l'année scolaire 2022-2023 :

- **6 élèves de communes extérieures ont été scolarisés en classe ULIS** à l'élémentaire Stravinski : soit un coût de 927 € par élève donc 5 562 €. Les communes concernées sont : La Buisse, Fontanil-Cornillon, Saint Egreve et Saint Martin le Vinoux.
- **2 élèves communes extérieures membre de la CAPV ayant plus de 600 habitants, ont été scolarisés** à la maternelle Stendhal : soit un coût de 400 € par élève donc 800 €. La commune concernée est La Buisse :
- **2 élèves communes extérieures hors CAPV ont été scolarisés** à l'élémentaire Stravinski et à Debelle: soit un coût de 927 € par élève donc 1 854 €. La commune concernée est Grenoble :

Après avis favorable de la Commission Éducation, périscolaire jeunesse du 13 juin 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de valider ces tarifs
- de donner pouvoir d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voreppe, le 30 juin 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,  
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 29 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Cyril BRUYERE - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET

**Avait donné procuration pour voter :**

Nadège DENIS donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD  
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Olivier ALTHUSER

**9467 - Jeunesse – Modification des tarifs de l'accompagnement à la scolarité.**

Monsieur Pascal Jaubert, conseiller municipal délégué à la jeunesse et à la politique de la ville, informe le Conseil municipal que l'accompagnement à la scolarité est destiné aux enfants des établissements de Voreppe et aux jeunes voreppins scolarisés dans un établissement secondaire hors Voreppe, en difficulté scolaire de la grande section maternelle à la terminale.

Les tarifs actuels ont été fixés par délibération le 30 juin 2022 de la façon suivante :

- 9 € / enfant / trimestre pour une séance par semaine
- 11 € / enfant / trimestre pour plusieurs séances par semaine (deux matières)
- 11 € / lycéen / trimestre pour une séance par semaine

Tenant compte de l'inflation, il est proposé pour la prochaine rentrée scolaire, les tarifs suivants :

- 10 € / élève de primaire et collégiens / trimestre pour une séance par semaine



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

- 12 € / élève de primaire et collégien/ trimestre pour plusieurs séances par semaine (deux matières)
- 12 € / lycéen / trimestre pour une séance par semaine

Après avis favorable de la Commission Éducation, périscolaire et jeunesse du 13 juin 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité et 5 abstentions** d'appliquer ces tarifs à partir de la rentrée 2023-2024.

Voreppe, le 30 juin 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 29 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Cyril BRUYERE - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadège DENIS donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD  
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Olivier ALTHUSER

**9468 - Culture – Cinéma - Nouvelle tarification pour les dispositifs scolaires**

Madame Anne Gérin, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère informe de l'évolution de la tarification pour les dispositifs scolaires.

Afin de répondre aux dernières préconisations du Centre National de La Cinématographie, les comités de pilotage des dispositifs scolaires École, Cinéma et Collège ont acté l'évolution des tarifs à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, tout en maintenant la logique d'un tarif unique pour l'ensemble des dispositifs scolaires.

À compter de septembre 2023, un tarif unique de 3 € s'appliquera aux différents dispositifs scolaires en Isère :

- Maternelle au cinéma,
- École et cinéma,



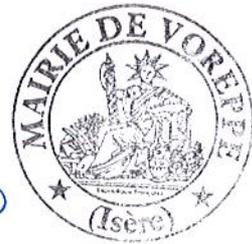
- Collège au cinéma,
- Lycéens et apprentis au cinéma.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 15 juin 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à approuver la mise en place de la nouvelle tarification pour les dispositifs scolaires.

Voreppe, le 30 juin 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 29 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Cyril BRUYERE - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadège DENIS donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD  
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Olivier ALTHUSER

**9469 - Culture – Tarifs École de Musique**

Madame Anne Gérin, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère propose au Conseil Municipal d'appliquer une variation de + 6 % aux tarifs de l'école de musique pour la rentrée de septembre 2023.

**Tarif de base**

	VOREPPE & CAPV	HORS CAPV
Éveil musical FM seule ou pratique collective	$[1,4731+0,2558 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 113,4942 \times 1,1$	512 €
Cycle 1	$[2,376+0,4125 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 113,4942 \times 1,1$	821 €
Cycle 2	$[2,7324+0,4744 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 113,4942 \times 1,1$	948 €
Cycle 3	$[3,1423+0,5456 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 113,4942 \times 1,1$	1088 €



Second instrument		
	VOREPPE & CAPV	HORS CAPV
Cycle 1	$[1,4731+0,2558 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 113,4942 \times 1,1$	507 €
Cycle 2	$[1,6941+0,2941 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 113,4942 \times 1,1$	589 €
Cycle 3	$[1,9482+0,3383 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 113,4942 \times 1,1$	677 €

Le tarif est calculé selon la formule et arrondi à l'unité supérieure.

Pour les cycles complets incluant la formation musicale, instrumentale et la pratique collective, un tarif individualisé progressif est appliqué en fonction du Quotient Familial (QF) fixé par la CAF. Si un justificatif de la CAF ne peut être produit, il sera demandé le dernier avis d'imposition. Sans justificatif, l'élève se verra appliquer le tarif du quotient familial maximum.

Les élèves adultes bénéficient du tarif de base.

Pour les enfants de moins de 18 ans et les étudiants de moins de 26 ans, une réduction de 10 % sera appliquée par rapport au tarif de base.

Est considéré comme Voreppin, toute personne habitant Voreppe ou contribuable à Voreppe. Les habitants du Pays Voironnais bénéficient du tarif « Voreppe & CAPV ».

Une réduction est accordée en fonction du nombre d'inscrits par famille : un tarif dégressif sera appliqué pour les élèves appartenant à une même famille, y compris pour les enfants résidents hors CAPV :

- 1<sup>er</sup> élève : tarif plein
- 2<sup>ème</sup> élève : - 10 %
- 3<sup>ème</sup> élève : - 20 %
- 4<sup>ème</sup> élève : - 30 %
- à partir du 5<sup>ème</sup> élève : Gratuit

La possibilité d'un paiement en deux versements sera offerte, soit un premier versement en novembre puis un deuxième en mars.

QF	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3
3000	361 €	415 €	476 €
1500	279 €	321 €	368 €
550	237 €	272 €	314 €

Un acompte fixe de 50 euros sera demandé lors de la validation de l'inscription.

En cas d'arrêt de l'activité musicale, l'acompte payé à l'inscription ne sera soumis à aucun remboursement. Si la demande d'arrêt est effectuée par écrit en expliquant le motif de cet arrêt avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année scolaire en cours, aucune cotisation complémentaire ne sera demandée. Lorsque l'arrêt s'effectue après le 1<sup>er</sup> novembre, l'année est due.

Pour les élèves admis en cours d'année, les cotisations seront calculées au prorata du nombre de cours.

Pour les élèves ayant manqué 50 % de cours ou plus pour cause de contraintes et/ou d'absences répétées d'un professeur, un dégrèvement pourra-être calculé au prorata des cours ne pouvant pas être rattrapés (soit : le prix de la cotisation en fonction du quotient familial divisé par le nombre de cours annuel total multiplié par le nombre de cours manqués). Il pourra-être réalisé en fin d'année scolaire avec la possibilité de procéder à un réajustement et une réédition de la facture en mars.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 15 juin 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité et 2 abstentions** d'approuver la variation de la tarification de l'école de musique municipale de Voreppe

Voreppe, le 30 juin 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 29 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Cyril BRUYERE - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET

**Avait donné procuration pour voter :**

Nadège DENIS donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD  
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Olivier ALTHUSER

**9470 - Association – Convention aide exceptionnelle MJC**

Madame Anne Gérin, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère informe la mise en place d'une convention entre la Ville et la MJC dans le cadre d'une aide exceptionnelle d'un montant maximum de 40 000 €.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'attribution de l'aide exceptionnelle. Elle intervient dans le cadre des problèmes financiers rencontrés par la MJC suite à la perte de la Délégation de service public (DSP).

Le paiement de la subvention interviendra en deux parties :

- Un premier versement de 50 % sera effectué le 15 juillet 2023 après signature de la convention et présentation à la ville du bilan financier 2021, 2022 et budget prévisionnel 2023,
- Le solde sera versé au 1<sup>er</sup> décembre 2023 après production des éléments permettant d'attester du bon respect des engagements de la MJC



Monsieur Pascal Jaubert ne prend pas part au vote.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 15 juin 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité et 1 abstention** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et a autorisé le versement de l'aide exceptionnelle d'un montant maximum de 40 000 €

Voreppe, le 30 juin 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## Convention d'aide exceptionnelle

entre

### la Ville de Voreppe et la Maison des Jeunes et de la Culture – Maison pour Tous

Entre les soussignées :

La ville de Voreppe, représentée par Monsieur Luc Rémond son Maire, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2023, dénommée ci-après « la Ville ».

Et,

L'association « Maison des jeunes et de la culture – Maison pour tous » déclarée en Préfecture de l'Isère le 3 mai 1954 et enregistrée sous le numéro 3894 publiée au Journal Officiel le 22 mai 1954, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc Buttin agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2021, d'autre part, dénommée ci-après « la Maison des jeunes et de la culture – Maison pour tous ». (MJC - MPT)

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par courrier du 29 septembre 2022, le Président de la MJC - MPT interpellait la Ville sur les difficultés financières rencontrées par l'association suite à la perte de la Délégation de service public (DSP) affectant le budget de fonctionnement, indépendamment des financements déjà assurés au titre de la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 de 160 000 €.

Du fait de la situation, le conseil d'administration a mis en œuvre des premières mesures pour réduire le déficit avec des priorités d'actions permettant un retour à l'équilibre en 2024 sous réserve de l'octroi d'une aide exceptionnelle de 40 000 € demandée à la collectivité.

Au regard du partenariat qui lie les deux parties à la convention, la Ville a souhaité soutenir l'association pour garantir l'offre de service socio-culturelle proposée aux Voreppins.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'attribution de l'aide exceptionnelle.

#### **ARTICLE 2 : Engagements de la Ville**

##### **2.1 Attribution de l'aide exceptionnelle**

La Ville s'engage à attribuer à la MJC - MPT au titre de l'année 2023 une subvention exceptionnelle maximale de 40 000 € (quarante mille euros) pour lui permettre de faire face au déséquilibre financier constaté et ainsi assurer la pérennité de l'offre socio-culturelle proposée par l'association aux Voreppins.

##### **2.2 Paiement de la subvention**

Le versement de la subvention allouée à l'Association sera effectué par la Ville dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 50 % sera effectué au 15 juillet 2023, après signature de la convention et présentation à la Ville des documents suivants : Le bilan financier 2021, le bilan financier 2022 et le budget prévisionnel 2023.

- le solde sera versé au 1<sup>er</sup> décembre 2023 après production des éléments permettant d'attester du bon respect des engagements de la MJC – MPT définis à l'article 3. Il sera d'un montant maximal de 20 000 € et ajusté selon les besoins de la MJC - MPT.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la MJC**

#### **3.1 – Affectation de la subvention**

La MJC – MPT s'engage à affecter la subvention de la Ville conformément aux dispositions de l'article 2.1 ci-dessus.

#### **3.2 – Reversement de la subvention**

L'utilisation par la MJC – MPT de tout ou partie de la subvention accordée par la Ville à des fins autres que celles définies par la convention, ou la non-réalisation totale ou partielle des engagements présentés par la MJC - MPT, entraîneront le remboursement par l'association de cette subvention à la Ville au prorata du montant non affecté conformément aux dispositions de la convention.

#### **3.3 – Documents à produire à la Ville**

La MJC – MPT s'engage à produire à la Ville :

- ➔ La présentation du budget équilibré et le compte-rendu financier de l'utilisation de l'acompte
- ➔ Le compte rendu des leviers RH et fonctionnels actionnés pour tenir les engagements d'un retour à l'équilibre.

### **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2023, sans reconduction possible, au vu du caractère exceptionnel de l'aide apportée par la Ville.

### **ARTICLE 5 : Résiliation**

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée en cas de dissolution de l'association «Maison des jeunes et de la culture - Maison pour tous».

Fait à Voreppe, le

Luc RÉMOND  
Maire

Jean-Marc BUTTIN  
Président de la Maison des jeunes et de  
la culture - Maison pour tous

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 29 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Cyril BRUYERE - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET

**Avait donné procuration pour voter :**

Nadège DENIS donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD  
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Olivier ALTHUSER

**9471 - Sport – Piscine – Création d'un tarif spécifique pour les créneaux réguliers dont l'activité nécessite un sur-coût énergétique pour la mise à disposition de la piscine municipale**

Monsieur Jean-Claude Delestre, Adjoint chargé des sports propose au Conseil municipal, suite à la délibération n°9427 du 30 mars 2023 de rajouter la création d'un tarif spécifique pour les créneaux réguliers dont l'activité nécessite un surcoût énergétique pour la mise à disposition de la piscine municipale.

Bassin pour créneau régulier dont l'activité nécessite un surcoût énergétique	130 €/h
---	---------

Rappel de la délibération 9427 du 30 mars 2023 sur la Tarification des équipements sportifs



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

- **Tarification à l'heure** : Toute heure entamée est due.

<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
<b>Grande salle</b> (Arcade et gymnase C de l'ensemble sportif Ernest PIGNEGUY)	24 €/h
<b>Petite salle</b> (Salle de Gymnastique, salle multi-sports, gymnase A de l'ensemble sportif Ernest PIGNEGUY)	16 €/h
<b>Terrain extérieur complet</b> + vestiaires (synthétique ou rugby)	37 €/h
<b>1/2 terrain extérieur</b> + vestiaires (synthétique ou rugby)	26 €/h
<b>Court de tennis</b>	13 €/h/court
<b>Boulodrome Maurice VIAL</b>	27 €/h
<b>Piscine municipale des Bannettes</b>	
bassin	154 €/h
bassin avec un MNS	234 €/h
ligne d'eau	38 €/h/ligne
ligne d'eau avec un MNS	59 €/h/ligne
MNS supplémentaire	64 €/h
Location du bassin avec un MNS par des établissements scolaires ou de santé extérieurs à Voreppe	62 €/h

- **Tarification forfaitaire** :

<u>Libellé</u>	<u>Journée</u> <u>(8h-18h)</u>	<u>Soirée</u> <u>(18h-00h)</u>	<u>Journée +</u> <u>soirée</u> <u>(8h-00h)</u>	<u>Week-end</u> <u>(2jours :</u> <u>8h-18h)</u>
<b>Grande salle</b> (Arcade et gymnase C de l'ensemble sportif Ernest PIGNEGUY)	185 €	120 €	284 €	338 €
<b>Petite salle</b> (Salle de Gymnastique, salle multi-sports, gymnase A de l'ensemble sportif Ernest PIGNEGUY)	130 €	85 €	200 €	239 €
<b>Terrain complet</b> + vestiaires (synthétique ou rugby)	297 €	190 €	453 €	541 €
<b>1/2 terrain</b> + vestiaires (synthétique ou rugby)	204 €	131 €	311 €	370 €
<b>Boulodrome Maurice VIAL</b>	212 €	136 €	324 €	386 €
<b>Court de tennis (les 4 courts)</b>	130 €	85 €	200 €	759 €

<b>Piscine municipale des Bannettes</b> bassin complet sans MNS (dimanche)	300	300	400	(du samedi 14 h au dimanche 18 h)
<b>Piscine municipale des Bannettes</b> bassin complet sans MNS (samedi)	300 € (14h-18h)	300 €	400 € (14 h - 00 h)	

Conditions d'exonération de la mise à disposition des installations sportives :

- Associations loi 1901 domiciliées à Voreppe (dans le cadre de créneaux réguliers ou de manifestations sportives liés à l'activité hors activité nécessitant un surcoût énergétique)
- Écoles maternelles et élémentaires de Voreppe
- Établissements d'enseignement ou de soins spécialisés domiciliés à Voreppe

Par ailleurs, il convient d'envisager par principe une actualisation des tarifs chaque année à la même date sur l'indice INSEE du mois de juin des prix à la consommation des ménages hors tabac, arrondis à l'euro supérieur (sauf pour les activités nécessitant un surcoût énergétique).

La tarification sera applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 15 juin 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à approuver la création d'un tarif spécifique pour les créneaux réguliers dont l'activité nécessite un sur-coût énergétique pour la mise à disposition de la piscine municipale

Voreppe, le 30 juin 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 29 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Cyril BRUYERE - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadège DENIS donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD  
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Olivier ALTHUSER

**9472 - Sport – Protocole d'accord amiable**

Monsieur Jean-Claude Delestre, Adjoint chargé des sports informe au Conseil municipal du souhait de mettre en place un protocole d'accord amiable entre la Ville et le Voreppe Rugby Club dans le cadre d'un dédommagement suite à la mise en place d'une alarme dans la salle municipale « Mathieu Locatelli ».

En effet, dès mars 2020, le Voreppe Rugby Club s'est adressé aux services pour informer la collectivité des frais supplémentaires liés aux communications non comprises dans l'abonnement souscrit qui correspondent à la télétransmission.

Ces frais s'élèvent à 655 € couvrant la période d'avril 2020 à ce jour.



Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 15 juin 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord amiable et à verser le dédommagement au Voreppe Rugby Club d'un montant de 655 €

Voreppe, le 30 juin 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

## PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Mairie de Voreppe  
domiciliée 1 Place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38 341 Voreppe Cedex  
Représentée par Monsieur Luc RÉMOND, le Maire

Ci-après dénommée « **La collectivité** »

**D'UNE PART,**

### **ET :**

Le Voreppe Rugby Club (VRC)  
domicilié à l'Ensemble Sportif Ernest Pigneguy  
548 rue de Bourg-Vieux  
38340 Voreppe  
Représenté par son Président, Monsieur Christophe LEHELDT

Ci-après désigné « **Le VRC** »

**D'AUTRE PART,**

Ci-après ensemble désignés « **LES PARTIES** ».

### **LES FAITS :**

Pour des raisons de vols multiples, le Voreppe Rugby Club (VRC) et la collectivité s'étaient mis d'accord, de façon orale, pour mettre en place une alarme dans la salle municipale « Mathieu Locatelli », qui sert de siège social au club. Les modalités de l'accord consistaient à ce que les frais de l'abonnement de la ligne téléphonique n° 04 76 56 76 21, nécessaire au fonctionnement de l'alarme, soient supportés par le VRC. À partir de mars 2020, le VRC s'est adressé aux services pour informer la collectivité des frais supplémentaires liés aux communications non comprises dans l'abonnement souscrit par le VRC qui correspondent à la télétransmission (appels automatiques vers la centrale d'alarme à chaque action impliquant l'alarme).

**IL EST CONVENU CE QUI SUI**

**Article 1 :**

La commune de Voreppe accepte de rembourser au VRC les frais de « communications/ achats non compris » depuis avril 2020 dans l'abonnement souscrit par le VRC, soit la somme de 655 €.

**Article 2 :**

En contrepartie de l'exécution du présent protocole d'accord amiable, les parties se déclarent intégralement satisfaites et remplies de tous leurs droits en raison du litige objet de cette transaction.

Fait à ....., le .....

En 2 exemplaires.

<b>Mairie de Voreppe</b> <b>Représentée par Luc RÉMOND, le Maire</b>	<b>Le Voreppe Rugby Club (VRC)</b> <b>Représenté par Christophe LEHELDT,</b> <b>son Président</b>
---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 29 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Cyril BRUYERE - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadège DENIS donne pouvoir à Luc RÉMOND

Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD

Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Olivier ALTHUSER

**9473 - Sport – Subvention de soutien au Club Sportif Voreppe Football**

Monsieur Jean-Claude Delestre, Adjoint chargé des sports rappelle au Conseil municipal que la commune accompagne l'activité du Club Sportif Voreppe Football par le biais d'une subvention de soutien.

Suite à l'étude du dossier de demande de subvention, et afin de reconnaître la qualité du travail mené par ses dirigeants pour assurer son bon fonctionnement, il est proposé de verser une subvention de soutien d'un montant de 7 000 € pour 2023.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 15 juin 2023. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser le versement de la subvention au Club Sportif Voreppe Football.

Voreppe, le 30 juin 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 29 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Cyril BRUYERE - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET

**Avait donné procuration pour voter :**

Nadège DENIS donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD  
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Olivier ALTHUSER

**9474 - Solidarité – Subventions 2023 aux associations du secteur social et médico-social**

Madame Nadine Benvenuto, Ajointe chargée des solidarités et de la petite enfance expose au conseil municipal qu'un budget de 3 400 € peut être alloué en 2023 au profit des associations du secteur social ou médico-social.

La commission solidarités et petite enfance réunie le 6 juin propose de verser une subvention aux 5 associations suivantes :



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Association	Adresse	Montant proposé
ADMR	156 Grande Rue 38 340 VOREPPE	500,00 €
Bourses familiales de Voreppe	chez Mme Bonnamy 21 Rue beauvillage 38 340 VOREPPE	400,00 €
Les restaurants et relais du cœur de l'Isère	19 rue de Brotterode 38 950 SAINT MARTIN LE VINOUX	300,00 €
AFIPH	3 Avenue Marie Reynoard CS 70003 38 029 GRENOBLE Cedex 2	500,00 €
Secours Populaire Français	Place du Général de Gaulle 38 430 MOIRANS	500,00 €
TOTAL		2 200,00 €

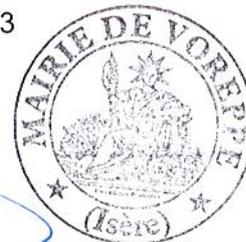
d'autres associations sont susceptibles de déposer une demande au titre de l'année 2023.

Après avis favorable de la commission Solidarités et petite enfance du 6 juin 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver les propositions d'attribution de subventions.

Voreppe, le 30 juin 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.